

Projet de loi

relatif à la contribution de l'État dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2026

Avis complémentaire du Conseil d'État

(26 juin 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 12 juin 2026, par le Premier ministre, d'un amendement gouvernemental au projet de loi sous rubrique.

Le texte de l'amendement unique était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire de l'amendement unique, d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, d'une fiche financière ainsi que d'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

L'amendement sous revue s'inscrit dans le cadre du « Resilienzpak 2026 », issu de l'accord conclu le 8 juin 2026 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux à l'issue des réunions du Comité de coordination tripartite des 12 mai ainsi que 2, 3 et 4 juin 2026.

L'amendement intervient dans le contexte des tensions géopolitiques au Moyen-Orient qui, depuis le mois de février 2026 et notamment à la suite de l'interruption du trafic maritime dans le détroit d'Ormuz, ont entraîné d'importantes perturbations des marchés énergétiques internationaux et une forte volatilité des prix de l'énergie. Dans ce contexte, les auteurs entendent renforcer les mesures de soutien mises en place dans le domaine énergétique.

À cette fin, il est prévu d'introduire, pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2026, une réduction du prix intégré de l'électricité de 4 centimes par kWh en faveur des clients relevant de la catégorie A au moyen d'une contribution négative au mécanisme de compensation.

L'amendement sous avis vise dès lors à relever de 88 000 000 euros à 107 000 000 euros le plafond de la contribution étatique au mécanisme de compensation pour l'année 2026 prévue par la loi en projet afin de permettre le financement de la mesure précitée.

L'amendement sous revue n'appelle pas d'observation quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes